* **AUTOCARAVANE (CAMPING-CAR)**

**& STATIONNEMENT 2**

**Autorisation**

Le stationnement des autocaravanes est autorisé sur le domaine public, dans le respect des règles et des panneaux, dès lors qu'ils sont assimilés à des véhicules automobiles.

Ce qui est le cas quand leur poids ne dépasse pas 3,5 T.

**Dès lors qu'ils remplissent ces conditions, les autocaravanes sont donc soumises aux mêmes règles que les voitures.**

Mais ce principe fait l'objet de plusieurs exceptions.

* **Zones touristiques**

Dans certaines zones touristiques, le stationnement d'une autocaravane, et plus généralement de tout véhicule de plus de 20 mètres carrés de surface, peut être considéré comme abusif et sanctionné par une contravention de [quatrième classe](https://droit-finances.commentcamarche.com/faq/5269-contravention-de-4eme-classe-amende-forfaitaire).

C'est par exemple le cas quand le véhicule est toujours stationné au même endroit, plus de deux heures après une contravention pour [stationnement gênant](https://droit-finances.commentcamarche.com/faq/57359-pv-de-stationnement-modele-de-lettre-de-contestation).

Le stationnement abusif peut mener à l'immobilisation et à la [mise en fourrière](https://droit-finances.commentcamarche.com/contents/1295-fourriere-frais-et-procedure-de-mise-en-fourriere) de l’u autocaravane ou du véhicule.

* **En ville**

Pour des raisons de circulation ou de protection de l'environnement, les maires ou les préfets peuvent limiter le stationnement de certains véhicules (et notamment des autocaravanes) par arrêté.

En outre, il faut rappeler que, sauf dans certaines zones spécifiques, le stationnement de tout véhicule (automobile, camion, ou autocaravane) est interdit plus de sept jours de suite au même endroit.

Les maires peuvent réduire cette durée, mais sans aller jusqu'à l'interdiction générale et absolue du stationnement des autocaravanes sur le territoire de la commune.

Réalisé en collaboration avec des [professionnels](https://droit-finances.commentcamarche.com/contents/1145-droit-finances-net-l-equipe) du droit et de la finance,